



Direction des études  
Mission Santé-sécurité au travail dans les fonctions publiques (MSSTFP)

## **EVALUATION DES RISQUES : notions de bases et méthodologie**

Le danger  
Le risque  
L'évaluation des risques  
Le document unique d'évaluation des risques  
Méthodologie d'évaluation des risques professionnels

Une circulaire de la Direction des Relations du Travail en date du 18 avril 2002, prise à propos de la récente obligation de consigner les résultats de l'évaluation des risques par écrit au moyen d'un document unique est venue préciser certaines notions de base telles que celles de risque et de danger, termes qui font souvent l'objet de confusions (le code du travail les confond d'ailleurs parfois).

Pour un juriste, une circulaire ministérielle n'a certes pas la valeur d'une loi ou même d'un règlement officiel, mais celle-ci a toutefois le mérite de proposer une démarche réaliste et concrète permettant au préventeur de traduire de façon opérationnelle des textes au contenu parfois abstrait.

Les passages qui suivent sont donc largement inspirés de cette circulaire. Ont cependant été occultés les aspects qui ne concernent que les entreprises privées, et notamment les sanctions pénales prévues pour l'absence de réalisation de document unique d'évaluation des risques.

### **LE DANGER**

Selon la circulaire du 18 avril 2002, le danger est la propriété ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance ou d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des travailleurs.

Un bruit, un virus, une charge à manutentionner, l'inflammabilité d'un produit.... constituent des exemples de « dangers ». On parlera de « produits dangereux », de « travaux dangereux », de « locaux dangereux »...

Un danger peut être visible, évident (une partie tournante de machine), méconnu (une substance chimique), ou difficile à percevoir (l'agressivité du public, la précipitation...).

## **LE RISQUE**

Selon la circulaire du 18 avril 2002, analyser les risques, c'est le résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers.

La circulaire précise également que la combinaison de facteurs liés à l'organisation du travail dans l'entreprise est susceptible de porter atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs, bien qu'ils ne puissent être nécessairement identifiés comme étant des dangers. A titre d'exemple, l'association du rythme et de la durée du travail peut constituer un risque psychosocial - comme notamment le stress - pour le travailleur.

Un risque peut être par exemple l'exposition d'un travailleur :

- à un bruit,
- à des contraintes organisationnelles,
- à des agents biologiques....

## **L'ÉVALUATION DES RISQUES :**

Toujours selon la même circulaire, l'évaluation des risques se définit comme le fait d'appréhender les risques créés pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail. Par conséquent, elle ne se réduit pas à un relevé brut de données mais constitue un véritable travail d'analyse des modalités d'exposition des salariés à des dangers ou à des facteurs des risques.

Par exemple, pour un travailleur qui emprunte un escalier, interviennent :

- la fréquence,
- les conditions (bras chargés, pressé...)
- la gravité du dommage encouru (hauteur de chute, nature du sol...)

Outre l'obligation générale d'évaluation des risques, depuis 1989 de nombreuses prescriptions réglementaires imposent également l'évaluation des risques. Elles correspondent, soit à un type de danger, d'agent ou produit dangereux (amiante, bruit, risque biologique, chimique, cancérigène, ...), soit à un type d'activité (manutention des charges, bâtiment – travaux publics, co-activité...).

## **LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES**

L'obligation d'élaborer un document unique d'évaluation des risques est prévue par le décret du 5 novembre 2001. Ce décret répond aux dispositions de la Directive cadre du 12 juin 1989 qui prévoit l'obligation pour le chef d'entreprise (ou le chef de service) de conserver les résultats de l'évaluation des risques qu'il a effectuée, en liaison avec les acteurs internes et externes à l'entreprise.

L'article R. 4121-1 du code du travail (qui codifie le décret du 5 novembre 2001) définit les modalités de la transcription des résultats de l'évaluation des risques, tant sur sa forme que sur son contenu.

La circulaire précise que le document est « **unique** », dans le but de répondre à 3 exigences :

- de cohérence, en regroupant, sur un seul support, les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs ;
- de commodité, afin de réunir sur un même document les résultats des différentes analyses des risques réalisées sous la responsabilité de l'employeur, facilitant ainsi le suivi de la démarche de prévention des risques en entreprise ;
- de traçabilité, la notion de « **transcription** » signifiant qu'un report systématique des résultats de l'évaluation des risques doit être effectué, afin que l'ensemble des éléments analysés figure sur un support.

En ce qui concerne son contenu, le document unique doit faire figurer la transcription du résultat de l'évaluation des risques effectuée par le chef d'entreprise (ou le chef de service). Ce document doit comporter un inventaire des risques dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Selon la circulaire, la notion d' « **unité de travail** » doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs ou à des situations de travail, présentant les mêmes caractéristiques. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transports, etc.).

Le travail d'évaluation mené par l'employeur se trouve donc facilité par des regroupements qui permettent de circonscrire son évaluation des risques. Néanmoins, ces regroupements ne doivent pas occulter les particularités de certaines expositions individuelles.

Les documents pouvant exister tels que la fiche de risques professionnels du médecin de prévention, les analyses de risques effectuées par le CHSCT, les fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés... S'ils constituent des sources d'informations utiles pour le chef de service, ne constituent cependant pas en tant que tels l'évaluation des risques.

Un exemple de définition d'unité de travail et d'inventaire des risques : **Exemple d'une manutention**. (tiré de la brochure du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, « Evaluer pour Prévenir », mars 2003) :

### **Phase 1 : Définir les unités de travail :**

L'identification des unités de travail constitue la clé de voûte pour mener à bien l'analyse des risques.

Elle nécessite une concertation entre le chef d'entreprise, les travailleurs et leurs représentants. L'activité réelle du travailleur ou d'un collectif de travail sert d'ancrage pour opérer ce découpage. Afin de tenir compte des situations très diverses d'organisation du

travail, il revient à chaque entreprise de procéder à un tel découpage selon son organisation, son activité, ses ressources et ses moyens techniques.

Pour ce faire, la méthode « Quoi ? Qui ? Où ? Quand ? Comment ? » peut être utilisée afin de recouvrir toutes les situations de travail :

- Quelle est l'activité réelle des travailleurs ?
- Qui l'exerce ?
- Où est-elle exercée (lieux fixes ou non, espace géographique) ?
- Quand est-elle exercée (durée, temps) ?
- Comment (avec quels moyens) ?

Exemple d'une manutention : Deux manœuvres déchargent manuellement des sacs, d'un camion vers le local de stockage.

Quoi : activité de transport de sacs.

Qui : deux travailleurs (et éventuellement un livreur).

Où : quai de déchargement vers le local de stockage.

Quand : les mardi et vendredi de 8 à 11 heures.

Comment : port manuel.

De ce regroupement, peuvent résulter des regroupements de situations de travail présentant des caractéristiques voisines, sans pour autant occulter les particularités de certaines expositions individuelles.

## **Phase 2 : Réaliser un inventaire des risques :**

- En identifiant les dangers.
  - C'est repérer la propriété ou la capacité intrinsèque d'un lieu, d'un équipement, d'une substance, d'un procédé, d'une méthode ou d'une organisation du travail... de causer un dommage pour la santé des travailleurs.
- En analysant les risques.
  - C'est étudier les conditions concrètes d'exposition des travailleurs à ces dangers ou à de facteurs de risques comme cela peut être observé en matière d'organisation du travail.

La réalité du travail peut souvent faire apparaître des situations complexes.

Exemple d'une manutention : Pour approvisionner l'atelier en matières premières, deux manœuvres déchargent manuellement, d'un camion, des sacs de 40 kg pour les placer dans le local de stockage.

On constate que le risque le plus évident est celui lié à la manutention manuelle.

Le danger correspond à la charge lourde.

L'analyse des risques porte sur les conditions d'exposition à ce danger et se réfère à des éléments quantitatifs (poids total transporté/distance parcourue/fréquence de l'opération) et des éléments moins quantifiables (les contraintes posturales liées à l'aménagement et à l'organisation du stockage, le rythme de travail, les conditions climatiques, l'aptitude médicale des salariés, les formations dispensées...)

Mais d'autres dangers peuvent être identifiés, faisant apparaître d'autres risques dont les modalités d'exposition doivent être analysées.

Risque de chute et de collision :

- Le plateau du camion ne dispose pas de protection et rien n'est prévu pour son accès.
- Le sol de la zone de déchargement est irrégulier ou glissant car soumis à des intempéries.
- la zone est mal éclairée.

Risques chimiques :

- Le produit contenu dans les sacs peut-être dangereux.
- Les sacs peuvent être percés, déchirés ou couverts de produits.
- A chaque manutention les travailleurs peuvent inhaler ou recevoir sur la peau des particules de produit.
- Le contenu des sacs peut entrer en contact avec d'autres produits chimiques incompatibles et provoquer l'apparition de produits intermédiaires réactifs.
- Le local de stockage est confiné, d'autres produits sont également stockés qui peuvent être incompatibles entre eux.

Risques liés aux interactions entre les activités de travail :

- Des engins motorisés circulent dans la zone.
- Des zones de circulation sont à proximité des postes de travail.

**Le document unique doit être mis à jour :**

- de façon systématique, au moins une fois par an,
- à l'occasion de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail,
- lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Cette mise à jour permet de tenir compte de l'apparition de risques dont l'existence peut, notamment, être établie par de nouvelles connaissances scientifiques et techniques (ex.: troubles musculo-squelettiques, risques biologiques, risques chimiques, etc.), par la survenue d'accidents de service, de maladies à caractère professionnel, ou par l'évolution des règles relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail (risques psychosociaux).

**Il doit être tenu à la disposition** d'acteurs internes et externes de prévention, et notamment :

- des instances représentatives du personnel (CHSCT, CT.)
- des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé,
- du médecin de prévention,
- de l'Inspecteur Santé Sécurité au travail
- de l'Assistant ou Conseiller de prévention
- des agents de l'inspection du travail
- le cas échéant des agents des services de prévention des organismes de Sécurité sociale

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques ne constitue pas une fin en soi et **doit déboucher sur la mise en œuvre d'actions de prévention**, visant à l'élimination des risques, conformément aux principes généraux de prévention.

La transcription des résultats de l'évaluation des risques pourra par conséquent être utilisée pour l'établissement des documents qui doivent faire l'objet, par le président du CHSCT, d'une consultation de cette institution, à savoir :

- Le rapport annuel sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.
- Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

( prévus à l'article 61 du décret du 28 juin 2011).

### METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Une nécessité : aborder les risques de façon globale

La loi du 31 décembre 1991, en transposant la directive-cadre européenne du 12 juin 1989, a prévu l'obligation pour **tout chef d'entreprise, tout chef de service, d'évaluer les risques professionnels auxquels son personnel peut se trouver exposé**. Les principes généraux de prévention énumérés à l'article L.4121-1 et s. du code du travail, en embrassant tout à la fois la technique, l'organisation du travail et la dimension humaine du travail, induit ce que l'on appelle une approche globale de la prévention des risques professionnels dans laquelle chacun des acteurs de prévention avec son point de vue qui lui est propre, trouve sa légitimité (chef de service, ingénieur, technicien, médecin, représentant du personnel, ergonomiste, formateur, expert.... Et bien entendu, travailleur).

Tous ces acteurs possèdent des connaissances sur les risques professionnels et développent des méthodes reconnues pour les analyser et les prévenir.

La première difficulté pour conduire une telle approche globale réside en effet dans la confrontation et l'articulation de ces différents points de vue. Il s'agit d'un travail qui ne va pas de soi et qui peut parfois faire apparaître des contradictions.

La deuxième difficulté pour évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs consiste à identifier tous les dangers présents avec leurs interactions, ainsi que toutes les phases ou situations de travail au cours desquelles des risques peuvent apparaître.

La quatrième partie de cet ouvrage propose des éléments de réponse et de méthode pour faire face à ces difficultés. Mais, tout d'abord, il est nécessaire d'envisager chacun des principaux risques professionnels de façon isolée et indépendante.

Comme l'affirmait en effet Vilfredo PARETO au début du 20<sup>ème</sup> siècle : « L'imperfection de notre esprit ne nous permet pas de considérer les phénomènes dans leur ensemble et nous sommes obligés de les étudier séparément ».

Cette liste de risques professionnels n'est bien entendu pas exhaustive, mais il s'agit néanmoins de risques que l'on peut rencontrer couramment dans la plupart des situations de travail de la Fonction Publique.

Chacune des fiches relatives à chaque thème ne se veut pas non plus exhaustive dans son contenu bien évidemment. Elle pointe en revanche les éléments essentiels qui permettent de caractériser le risque en question, ses conditions d'apparition, les moyens de le prévenir et de s'en protéger.

Chacune des fiches comporte également une brève introduction, la liste des principaux textes réglementaires applicables, une bibliographie sommaire permettant au lecteur d'approfondir le sujet et les points essentiels à retenir.

L'acquisition de ces notions de base relatives aux risques professionnels, pour nécessaire qu'elle soit afin d'évaluer une situation, n'est pas suffisante, et sans pour autant tendre à devenir expert en santé – sécurité du travail, il sera en revanche indispensable d'observer le travail sur les lieux mêmes où celui-ci s'effectue, et (dans la mesure où cela s'avère possible), d'échanger avec les travailleurs afin d'accéder à la connaissance de ce qui n'est pas directement et immédiatement observable, et de comprendre les effets de l'activité pour le travailleur.

Dans cette perspective, des outils d'observation et d'entretien sont également proposés dans des fiches spécifiques.

La maîtrise de ces principes théoriques et méthodologiques de base sera le plus souvent suffisant pour permettre de comprendre une situation de travail et de formuler des propositions pertinentes pour éliminer les risques, les réduire ou tout simplement améliorer la situation de travail.

En terme de **méthodologie**, la circulaire du 18 avril 2001 introduit des principes à maîtriser afin de mieux appréhender les enjeux de la prévention de la santé et de la sécurité au travail.

La prévention des risques professionnels ne peut pas être envisagée de manière statique et définitive mais doit être appréciée et construite dans le cadre d'un processus itératif tenant compte de l'évolution dans l'établissement des facteurs humains, techniques et organisationnels (recrutement de nouveaux agents, modification des installations, acquisition d'équipements, adoption de nouvelles méthodes de travail...).

Il est donc souhaitable que la démarche de prévention se déroule selon les 5 grandes étapes suivantes :

## **La préparation de la démarche**

Il est nécessaire que le chef de service prenne connaissance des principes généraux de prévention auxquels il doit se conformer, avant d'engager la démarche de prévention proprement dite.

L'article L.4121-1 et s. prévoit en effet que l'employeur « *prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement* » ( y compris les travailleurs temporaires ).



A cette fin, il agit selon les trois modalités d'action suivantes:

- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information,
- des actions de formation.

Pour cela il doit mettre en place une organisation et des moyens adaptés.

Il convient également de souligner tout l'intérêt d'une approche pluridisciplinaire : Dans la mesure où ces actions de prévention doivent être planifiées *«en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants»* (article L.4121-1 et s.), la démarche de prévention se fonde sur des connaissances complémentaires d'ordre médical, technique et organisationnel, tant au stade de l'évaluation des risques que de celui de l'élaboration d'une stratégie de prévention.

Les acteurs internes de prévention contribuent donc à la qualité de l'évaluation des risques et au développement d'une culture de prévention.

Ces acteurs peuvent être :

- les membres du **CHSCT**, qui peuvent procéder eux-mêmes à une analyse des risques,
- le médecin de prévention, à partir des données recueillies pour l'établissement de la fiche de risques professionnels ou lors de la surveillance médicale particulière des travailleurs,
- d'autres agents, en fonction de leurs compétences d'ordre technique et organisationnel, lesquelles peuvent se trouver dans les services de sécurité, de ressources humaines...
- les travailleurs eux-mêmes, qui apportent une contribution indispensable car ils disposent des connaissances et de l'expérience de leur propre situation de travail et des risques qu'elle engendre.

Le chef de service peut également recourir à des organismes externes dotés de compétences techniques ou organisationnelles, privés (experts techniques...) ou publics (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et son réseau territorial...).

## **L'évaluation des risques**

Celle-ci doit être globale et exhaustive.

Elle doit également être réalisée lors du choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances et préparations chimiques, lors de l'aménagement des lieux de travail et de la définition des postes de travail.

Des réglementations spécifiques propres à certaines activités ou risques prévoient également une évaluation des risques particulière (notamment dans le domaine des risques physiques, chimiques et biologiques) Cette évaluation peut conduire à la réalisation de diagnostics fondés sur le respect d'indicateurs permettant d'estimer les conditions d'exposition.

La pertinence de l'évaluation des risques repose en grande partie sur la prise en compte des situations concrètes de travail (le travail réel), qui se différencie des procédures



prescrites. Ainsi, l'activité exercée par le travailleur, pour réaliser les objectifs qui lui sont assignés, génère des prises de risques pour gérer les aléas ou les dysfonctionnements, qui surviennent pendant le travail.

L'analyse des risques a donc pour objet d'étudier les contraintes subies par les travailleurs et les marges de manœuvre dont ceux-ci disposent, dans l'exercice de leur activité. L'association des travailleurs et l'apport de leur connaissance des risques ainsi que de leur expérience s'avèrent à cet égard indispensables.

Pour ces raisons, il est souhaitable que dans le document unique, ne figurent pas uniquement les résultats de l'évaluation des risques, mais aussi une indication des méthodes utilisées pour y parvenir. Cela doit permettre d'apprécier la portée de l'évaluation des risques, au regard des situations de travail.

### L'élaboration du programme d'actions :

La mise au point du programme d'actions consiste à rechercher des solutions et à effectuer des choix dans le respect des principes généraux de prévention énumérés à l'article L. 4121-2 :

- combattre les risques à la source,
- adapter le travail à l'homme....
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- donner les instructions appropriées aux travailleurs ».

Sachant que la planification de la prévention consiste à intégrer dans « *un ensemble cohérent* » des éléments d'ordre technique, organisationnel et humain, il s'agira de tenir compte de l'interaction de ces éléments, au regard des situations de travail.

C'est sur ces bases que le programme annuel de prévention des risques professionnels est établi, en associant le CHSCT. Ce programme constitue, pour les acteurs de prévention, un outil opérationnel de suivi des actions mises en œuvre.

### **La mise en œuvre des actions de prévention :**

Ces actions peuvent avoir des formes diverses : formations, élaboration de consignes de travail, travaux sur les équipements de travail, aménagement des locaux....

### **La réévaluation des risques :**

Les actions décidées peuvent conduire à des changements techniques et organisationnels dans les situations de travail qui peuvent générer éventuellement de nouveaux risques. Il convient donc d'effectuer une nouvelle évaluation des risques et de poursuivre à nouveau ce processus de prévention.